

Fontenay-aux-Roses, le 18 novembre 2011

REÇU LE 24 NOV. 2011

Madame Marie FRACHISSE
RESEAU "Sortir du nucléaire"
9 rue Dumenge
69317 Lyon Cedex 04

Le Directeur général

IRSN/DIR/2011- 720

Objet : Réponse à une demande de communication de l'inventaire radioactif d'un transport de déchets de La Hague vers Gorleben

V/Réf. Lettre de Marie Frachisse du 19 octobre 2011

Madame,

Par votre lettre citée en référence, vous avez sollicité l'IRSN pour obtenir des informations relatives à un transport de déchets entre l'usine du groupe AREVA à La Hague et le site d'entreposage de Gorleben en Allemagne.

Dans le respect des dispositions réglementaires concernant l'information sur ce transport, je vous indique que :

- l'IRSN a effectivement reçu, dans les délais réglementaires, une demande d'accord d'exécution pour ce transport ainsi que le prévoit le code de la défense ;
- le convoi ferroviaire concerné par cette demande comportera 11 colis. Chacun de ces colis pèse au maximum 116,5 tonnes et est inscrit dans un gabarit cylindrique d'environ 7 m de longueur et de 2,75 m de diamètre. Le volume de ce gabarit est de 41,7 m³ ;
- l'activité contenue par chacun des colis est comprise entre 252 PBq¹ et 370 PBq.
L'activité totale des substances radioactives transportées dans le convoi est de l'ordre de 3750 PBq. Elle se décompose selon les activités par colis suivantes :

Adresse Courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Tél. : +33 (0)1 58 35 84 89
Fax : +33 (0)1 58 35 71 52
Jacques.repussard@irsn.fr

Siège social
31, avenue de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre B 440 546 018



Système de management
de la qualité IRSN certifié

¹ 1 PBq = 1 pétabecquerel = 10¹⁵ becquerels

Colis	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Activité (en PBq)	345,6	357,5	359,3	369,7	344,2	344,3	340,2	352,4	351,8	339,3	252,1

- L'expéditeur de ces colis devra s'assurer avant le départ que les débits d'équivalent de dose autour des colis et des wagons ne dépassent pas les limites réglementaires suivantes applicables à ce transport :
 - 2 mSv/h au contact des colis ;
 - 2 mSv/h au contact des wagons ;
 - 0,1 mSv/h à 2 m des wagons.

Je vous informe en outre que l'IRSN a été sollicité par l'Autorité de sûreté nucléaire pour réaliser des contre-mesures de vérification des débits d'équivalent de dose avant le départ du convoi ferroviaire.

La puissance thermique dégagée par chacun des colis est limitée à 47,5 kW. Les valeurs réelles de puissance de chacun des colis ne font pas partie des informations devant être transmises dans la demande d'accord d'exécution du transport ; elles ne figurent pas dans les documents reçus par l'IRSN.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Jacques REPUSSARD

Copies : Monsieur le Président de l'ASN

Monsieur le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du MEDDTL